



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2023
2. Modalités d'accueil et participation financière pour les enfants résidant sur la commune et fréquentant des écoles extérieures
3. Demande de subvention au titre de l'association « les Dol's Brothers BMX »
4. Travaux sylvicoles 2023
5. Mise à jour du tableau des effectifs pour le personnel Mairie
6. Convention entre ENEDIS et la commune d'ORLEIX suite à l'installation d'un transformateur pour l'alimentation des ombrières sur le parking de l'école.
7. Autorisation pour le Leclerc d'ORLEIX d'ouvrir le magasin certains dimanches en 2023
8. Protocole d'accord entre la Commune et la boutique EGZEKO

PRESENTS : ABADIE - COURREGES - ETCHALUS - GIBAUD – HABAS – HULO – LABAT - MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS – VALIBOUSE – VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES : BOUCHARBAT (procuration VIDAL) - FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ - HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 07 juin 2023, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 07 juin 2023.

2 : MODALITE D'ACCUEIL ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE ET FREQUENTANT DES ECOLES EXTERIEURES

Le Maire informe l'assemblée :

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune d'ORLEIX a la capacité d'accueillir les élèves de l'école maternelle, Petite section jusqu'à l'école élémentaire, Cours moyen 2.

A titre exceptionnel, sera délivré une dérogation aux élèves pour fréquenter un établissement scolaire hors Commune :

- pour les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces classes nécessitent des équipements particuliers.
- les élèves, qui après plusieurs avertissements seront exclus du service périscolaire

Pour le calcul de la contribution financière, correspondant aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il sera tenu compte des ressources de la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

- de signer la convention de scolarité hors de la Commune
- de participer aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant l'établissement.

3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ASSOCIATION « LES DOL'S BROTHERS BMX »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive « LES DOL'S BROTHERS BMX ».

En effet 2 jeunes Orleixois, Yanis et Enzo DOLEAC pratiquent du BMX dans cette association et souhaitent participer au championnat de France, d'Europe et du Monde.

Dans sa correspondance du 26 juin 2023, l'association « LES DOL'S BROTHERS BMX » sollicite donc la commune pour une subvention qui permettrait à ces 2 administrés de réaliser leur projet (frais de déplacements, d'hébergements et autres...).

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 200€ par enfant soit 400€.

Remarques : Aucune somme n'a été demandée par la famille

Par 16 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer une subvention à hauteur de 400€ à l'association « LES DOL'S BROTHERS BMX ».

4 : TRAVAUX SYLVICOLES 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'ONF va procéder à des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, notamment :

- La maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre.
- Le dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gaina : chêne
- Le broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle (dégagement mécanique).

Ces travaux déjà initiés les années précédentes ont été malheureusement augmentés par la tempête qui a touché la commune en mars 2020.

Le Coût de ce programme d'actions pour 2023 s'élève à 19 348.60 € HT soit 21 283.46 € TTC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Approuve le descriptif des travaux à effectuer
- Atteste que cette dépense est prévue au budget de la commune pour 2023.

5 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LE PERSONNEL MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs dès lors où un changement de grade, de temps de travail ou de départ d'un agent intervient.

A compter du 1^{er} septembre 2023, la durée hebdomadaire d'un agent technique périscolaire va être augmenté pour nécessité de service.

Cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, il n'est donc pas nécessaire de créer un nouvel emploi. Cependant il convient d'effectuer une mise à jour sur le tableau des effectifs.

Au 01 septembre 2023, le tableau des effectifs mis à jour sur les emplois permanents dans la filière technique est donc le suivant :

FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	Total
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2
Agent Spécialisé école mater principal 1 ère classe	C	0	0.90	0.90
Adjoint Technique Principal de 2 ème classe	C	3	0.87	3.87
Adjoint Technique	C	2	0.86	2.86
Total global		8	2.63	10.63

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} août 2023 sur les emplois permanents dans la filière administrative reste inchangé.

Le voici pour rappel :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	Total
Adjoint Principal administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2
Adjoint Principal administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0.67	1.67
Total global		3	0.67	3.67

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la modification des tableaux des emplois ainsi proposés.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

6. CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'ORLEIX SUITE A L'INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR POUR L'ALIMENTATION DES OMBRIERES SUR LE PARKING DE L'ECOLE

Le Maire propose aux membres de l'assemblée du conseil municipal de prendre une délibération autorisant à signer le Maire (ou son Premier Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'ORLEIX sur la parcelle cadastrée B1192 appartenant à la commune d'ORLEIX.

En effet, un transformateur électrique a été installé sur ladite parcelle afin d'alimenter en électricité les ombrières installées sur cette parcelle appartenant à la commune d'ORLEIX.

Vu la **Délibération D20200507** sur les délégations générales du Maire suffisamment précise, le Maire propose de prendre une délibération spéciale autorisant la signature de ladite convention par Monsieur le Maire (ou son Premier Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'autoriser le Maire (ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire) à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'ORLEIX.

7. AUTORISATION POUR LE LECLERC D'ORLEIX D'OUVRIR LE MAGASIN CERTAINS DIMANCHES EN 2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande du Centre LECLERC d'Orleix, pour l'autoriser à ouvrir son centre commercial et d'employer du personnel aux dates suivantes:

Dimanche 03 décembre 2023
Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 17 décembre 2023
Dimanche 24 décembre 2023
Dimanche 31 décembre 2023

La loi 2015-990 du 6 août 2015 stipule que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Par 13 voix Pour, 3 abstentions et 1 voix Contre, le Conseil Municipal

- approuve l'ouverture de 5 dimanches proposés par le Centre Leclerc ORLEIX
- et autorise le Maire à procéder à la rédaction de l'arrêté pour l'ouverture de ces 5 dates choisies par Leclerc.

8. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA BOTIQUE EGZEKO

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la mise en place d'un protocole d'accord entre la boutique EGZEKO gérée par Madame Sandrine ROTGE située dans la Galerie Marchande du Centre Commercial LECLERC d'ORLEIX (locataire) et la Commune d'ORLEIX (propriétaire des locaux).

Ce protocole d'accord a pour objectif de fixer les termes de la conclusion du bail commercial qui lie la commune à Madame ROTGE. En effet, elle rencontre des difficultés pour régler ses loyers. Elle souhaite donc mettre fin à son bail à compter du 01^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin au bail de Madame ROTGE à compter du 01^{er} octobre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer le protocole d'accord au titre de l'enseigne EGZEKO.

Le Maire, Guillaume ROSSIC

